

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 19 Subventions (121.000 euros) aux associations Collectif Les Morts de la Rue, Equipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf, Solidarité Jean Merlin, Les Amis de la Maison Verte et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris pour la réalisation d'actions visant à favoriser l'accès aux droits des personnes et familles démunies à Paris – Conventions.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel, Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, six subventions de fonctionnement, pour un montant global de 121 000 €, aux associations « Collectif Les Morts de la Rue », « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf Paris », « Solidarité Jean Merlin », « Les Amis de la Maison Verte » et « l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris » pour la réalisation d'actions visant l'accès aux droits des personnes et familles démunies à Paris ainsi que la signature de trois conventions pluriannuelles et d'une convention annuelle ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué six subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, au bénéfice de cinq associations mettant en œuvre des actions visant l'accès aux droits des personnes et familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris, pour les projets suivants :

- une subvention de 25 000 € à l'association « Collectif les Morts de la Rue », dont le siège social est situé 8 rue Léon Giraud (19e), convention du 28/04/2019, pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris (n° SIMPA 30982 et n° de dossier 2020_04842) ;
- une subvention de 12 000 € à l'association « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf Paris », dont le siège social est situé 139 rue Oberkampf (11e), pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris (n° SIMPA 34761 et n° de dossier 2020_03713) ;
- une subvention de 15 000 € à l'association « Solidarité Jean Merlin », dont le siège social est situé 106 boulevard Ney (18e), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (n° SIMPA 4685 et n° de dossier 2020_04873) ;
- une subvention de 12 000 € à l'association « Les Amis de la Maison Verte », dont le siège social est situé 127-129 rue Marcadet (18e), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (n° SIMPA 20780 et n° de dossier 2020_05018) ;
- une subvention de 50 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris, dont le siège social est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199 et n° de dossier 2020_03972).
- une subvention de 7 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris, dont le siège social est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199 et n° de dossier 2020_05630).

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les associations « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf », « Solidarité Jean Merlin », « les Amis de la Maison Verte », d'une convention pluriannuelle d'objectifs et, avec « l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris », d'une convention annuelle, présentées en annexe 1 du présent délibéré que Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO